N°ARR24_0114

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0114 - Arrêté portant permission d'occupation du parking devant le collège Camille Claudel, rue de Verneuil.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

Considérant la demande du service communale de gestion urbaine et social de proximité, 127 rue de la République 95370 Montigny-lès-Cormeilles , d'occuper le parking devant le collège Camille Claudel, rue de Verneuil à Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre du projet de ressourcerie éphémère.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le service communale de gestion urbaine et social de proximité, 127 rue de la République, 95370 Montigny-lès-Cormeilles est autorisée à occuper une partie du parking situé devant le collège Camille Claudel, rue de Verneuil, pour y déposer un stand d'animation de 3 x 3m d'objets proposant un atelier de sensibilisation / révention au réemploi ou aux valeurs écologiques.

ARTICLE 2 : Le positionnement du stand ne devra pas entraver la circulation des services de secours et des bus de transports en commun.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera effectif **le 12 juin 2024 de 15h00 à 19h30,**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par Le service communale de gestion urbaine et social de proximité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil,
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour la Maire,
Jean Noël CARPENTIER,

M. Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des espaces publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site internet de la ville le 05/06/2024